



CIRCULAIRE - N° 617 / du 27 Juillet 1990
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Consignes relatives à la
Confection du Manifeste SYDAM**

REF. : Ma Circulaire n°615
du 09/07/90

Les présentes consignes ont pour but de faciliter la saisie, le traitement informatique et l'apurement du manifeste SYDAM.

1.- CAS OU PLUS DE CINQ PORTS SONT TOUCHES PAR UN NAVIRE :

Le système ne permettant de saisir que 5 ports maximum par navire, il suffit simplement de saisir les noms de 5 ports parmi tous les ports touchés par ce navire y compris le 1er port d'embarquement et le dernier port Ivoirien.

**2.- CAS OU IL EXISTE PLUSIEURS NUMEROS DE CONTENEURS PAR
CONNAISSEMENT :**

Actuellement, le système ne permet de saisir qu'un seul numéro de conteneur par connaissance; en attendant la mise en service des modifications devant permettre la prise en compte de plusieurs numéros de conteneurs par connaissance, il convient de porter la mention "VOIR MANIFESTE CARGO" dans la zone réservée à ce renseignement.

**3.- CAS OU LES NUMEROS DE VOYAGES DES NAVIRES COMPORTENT DES
CHIFFRES ET DES LETTRES :**

En attendant la mise en service des modifications devant permettre la saisie des codes alphanumériques, le manifeste SYDAM peut être élaboré avec le code numérique, la possibilité étant laissée au service d'en vérifier l'exactitude sur le manifeste cargo.

.../...

4.- INSUFFISANCE DES LIGNES PREVUES POUR LA SAISIE DES MENTIONS
"EXPEDITEURS", "DESTINATAIRES" et "NOTIFY" :

En raison de l'insuffisance d'espace dans le fichier informatique, ces mentions peuvent être saisies sous la forme abrégée.

Fait à Abidjan, le 27 Juillet 1990

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

[Signature]
K. DOUA - BI.

